

Statut de correspondant associé

1. Dans sa pratique, l'AIDRU admet comme membres individuels, des personnes qui en font la demande, qui ont déjà participé à ses activités et qui ont démontré, par leur expérience professionnelle ou leurs publications, un haut niveau d'expertise en droit de l'urbanisme.
2. Les personnes qui s'intéressent aux activités de l'AIDRU sans déjà remplir les conditions mentionnées au ch. 1 peuvent obtenir, sur décision du conseil d'administration, le statut de correspondant associé (associate fellow). Ce statut n'empêche pas de présenter une demande d'adhésion une fois que les conditions en sont remplies.
3. Les correspondants associés sont informés prioritairement des manifestations organisées par l'AIDRU et des publications qu'elle fait paraître.
4. Les correspondants associés peuvent participer aux colloques de l'AIDRU. Leurs frais de voyage, d'hébergement et de repas sont à leur charge.
5. Lorsque la participation du public aux colloques de l'AIDRU est sujette à des frais d'inscription, les correspondants associés bénéficient d'une réduction ou d'une dispense de ces frais, déterminée par les organisateurs du colloque.
6. Les correspondants associés peuvent faire auprès du secrétariat général de l'AIDRU des propositions d'activités scientifiques.